



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
078-217806504-20221201-A2022-63-AR
Date de réception préfecture : 01/12/2022

MAIRIE DU VÉSINET

N°2022/63

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

DU REGISTRE

ARRÊTE

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

A Madame Sabine DELPEUCH, Septième Maire Adjointe

Le Maire de la Ville du Vésinet ;

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, à un des membres du Conseil municipal ;

Vu la délibération n°1289-01 du Conseil municipal en date du 8 septembre 2022, portant élection des Maires Adjoints ;

Vu l'arrêté municipal n°2022/47 en date du 14 septembre 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Sabine DELPEUCH ;

Vu l'arrêté municipal n°2022/62 en date du 1^{er} décembre 2022, portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Nabil FAOUSSI ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communale et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient de donner délégation aux adjoints au Maire ;

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement d'un adjoint au Maire ou d'un conseiller municipal délégué, il convient de pourvoir à son remplacement pour l'accomplissement de sa délégation ;

ARRETE

Article 1^{er}: L'arrêté municipal n°2022/47 susvisé portant délégation de fonctions et de signature à Madame Sabine DELPEUCH, est abrogé.

Article 2 : Délégation de fonctions est donnée à Madame Sabine DELPEUCH, Septième Maire adjointe, pour intervenir dans les domaines suivants : Sports, Sports scolaires et Jeunesse.

Article 3 : Délégation de signature est donné à Madame Sabine DELPEUCH, Septième Maire adjointe, à l'effet de signer les documents et actes relatifs aux matières énoncées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : La signature par Madame Sabine DELPEUCH, des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nabil FAOUSSI, Sixième Maire-adjoint, Madame Sabine DELPEUCH, est désignée afin de le remplacer pour l'accomplissement de sa délégation en matière de Sécurité Publique et Circulation.

Madame Sabine DELPEUCH est autorisée à signer, en lieu et place de Monsieur Nabil FAOUSSI, les documents et actes relatifs aux matières précitées.

Article 6 : La présente délégation peut être rapportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de l'élu l'ayant reçue.

Article 7 : La Direction générale des services de la commune du Vésinet est en charge de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication/ notification.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e), inscrit au registre, publié sur le site internet de la commune du Vésinet et copie en sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye ainsi qu'au Trésorier Principal.

Fait en Mairie, le 1^{er} décembre 2022,

Le Maire,



Bruno CORADETTI

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet arrêté
compte tenu de la réception par représentant de l'Etat le 01/12/2022
et de sa publication par voie électronique le 01/12/2022
Notifié à l'intéressé(e) le : 01/12/2022